

**COMMUNE DE GOULT**

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 30 novembre 2015 à 20 heures**

Étaient présents : Didier PERELLO, Gérard CHABAUD, Pierrette DROUARD, Pierre FERRAZ, Aimé GIRARD, Alice PHILIPPE, Thierry MARTEL, Hervé CHABOWSKI, Alain HECKMANN, Natacha CLOCHARD, Françoise PASCAL, Véronique MILLE, Vanessa ROSSI.

Étaient absents : Michèle MICHEL (pouvoir à M. Chabaud), Nicolas CARRARA.

Secrétaire de séance : Alice PHILIPPE.

\*\*\*\*\*

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rappelle les événements tragiques du 13 novembre dernier à Paris et demande au Conseil Municipal de s'associer à l'élan national de solidarité en observant une minute de silence.

**QUESTIONS DÉLIBÉRÉES**

**1- Approbation du procès-verbal de réunion du 12 Octobre 2015**

Le procès-verbal est adopté par 11 voix pour et 3 contre (*M. Heckmann, M. Martel, Mme Mille*).

**2- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 9 novembre 2015 pour examiner les propositions de modifications de charges qui lui étaient soumises pour l'année 2015. Ces modifications concernent les communes de Buoux, Lacoste, Ménerbes et Saint Saturnin lès Apt.

*Approuvé à l'unanimité*

**3- Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.**

Monsieur le Maire expose au Conseil les grandes lignes du projet de schéma départemental de coopération intercommunale présentée par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 5 octobre dernier. Il rappelle que l'Etat souhaite poursuivre le regroupement des établissements publics de coopération intercommunale et qu'il a posé comme doctrine que les syndicats intercommunaux ne pouvaient plus s'étendre sur deux EPCI différents. Or le Syndicat intercommunal du collège du Calavon est justement dans ce cas et le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit sa dissolution à l'échéance du 31 août 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la création de ce syndicat en 1994, dont le but est alors d'assurer la participation des communes à la construction du nouveau collège du Coustellet ; actuellement le Syndicat ne s'occupe plus que de la gestion des installations sportives utilisées par des associations en dehors du temps scolaire. Le Comité syndical a émis un avis défavorable à sa dissolution. Monsieur le Maire propose de donner un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI du 5 octobre 2015, au motif qu'il prévoit la dissolution du Syndicat intercommunal du collège du Calavon.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **4- Demande de subvention pour une classe de découverte.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet transmis par Mme la directrice de l'école, qui sollicite une subvention pour emmener deux classes au château de Buoux du 9 au 16 mai prochain. La participation sollicitée est de 50 % du coût pour les élèves et de 100 % pour les 5 accompagnateurs payants, soit encore 56,73 € par enfant et 142,30 € par adulte, soit un total de 3.661,46 € sur la base de 52 élèves.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **5- Demande de subvention pour un projet danse.**

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de financement transmise par Mme la directrice de l'école, qui sollicite une subvention pour un projet danse avec l'association Arts Vivants en Vaucluse. Il s'agit de la classe de CM 1 / CM 2 qui bénéficierait ainsi de 12 heures d'atelier pratique de danse de janvier à mars 2016. Le coût de ce projet est de 869,76 € dont la moitié est prise en charge par la commune et l'autre par Arts Vivants en Vaucluse.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **6- Avenant au lot n° 6 du marché public de la salle des fêtes.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que diverses contraintes réglementaires ou techniques obligent la commune à modifier le marché initial conclu avec les entreprises pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle des fêtes.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **7- Prime de fin d'année du personnel communal.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble du personnel communal, titulaire et non titulaire, bénéficie depuis 1981 d'un complément de rémunération sous la forme d'une prime de fin d'année. Le montant de cette prime est fixe, quel que soit le grade ou le temps de travail, et est versée au prorata du temps d'activité annuelle de l'agent dans la collectivité. La prime étant de 430 € depuis 2013, il propose de la passer à 450 €.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*